

## **ADMIRAL MARKETS UK LTD POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE**

Valable à partir du 2 décembre 2016

### **1. DISPOSITIONS GENERALES**

#### 1.1 Définitions utilisées dans la procédure:

**“Client”** désigne toute personne physique ou morale ayant conclu un contrat de client avec Admiral Markets UK Ltd (ci-après AM) tout comme toute tierce partie qui a exprimé le souhait de conclure un contrat de client, qui s'est enregistrée dans l'Espace Trader ou a soumis ses coordonnées à AM pour participer à un jeu de consommation, une offre, etc., organisé(e) par AM.

**“Données Client”** - informations qui sont connues par AM sur le Client et qui sont traitées par AM.

**“Traitement des Données Client”** - toute action effectuée à l'égard des Données du Client, y compris la collecte, l'enregistrement, la structuration, la bonne garde, la modification, la publication, l'accès, la consultation, la préparation d'extraits, l'utilisation, la transmission, l'utilisation croisée, la fusion, la fermeture, la suppression ou la destruction ou plusieurs de ces actions, indépendamment de la manière dont l'action est effectuée ou les moyens sont utilisés.

**“Processeur autorisé”** - l'employé de AM ou une personne traitant les Données du Client selon un contrat conclu avec AM et dans son nom.

#### 1.2 Dans les cas non réglementés par la Politique de Confidentialité, les Parties sont guidées par les Conditions Générales de Admiral Markets UK Ltd. Les notions capitalisées non définies au paragraphe 1.1 ci-dessus sont utilisées dans la Procédure au sens qui leur est attribué dans les Conditions Générales.

### **2. CONSENTEMENT POUR LE TRAITEMENT DES DONNEES DU CLIENT**

2.1 Le Client confirme qu'en faisant cocher une case correspondante sur le formulaire d'inscription, le Client accepte volontairement les droits de AM fournis en vertu des Conditions Générales de AM et de la Procédure de Traitement des Données du Client donnée, alors que le consentement du Client pour le traitement de ses données est considéré comme accordé automatiquement par la soumission de toute déclaration d'intention ou d'information de la part du client à AM.

2.2 Le consentement au Traitement des Données du Client est accordé pour une durée indéterminée, sauf disposition contraire prescrite par les règles de droit. Le Client a le droit d'exiger que AM cesse de traiter les Données du Client, à moins que la législation n'en dispose autrement, alors que le Client se réserve également le droit de refuser de recevoir des informations à des fins de marketing. Après avoir reçu la demande du client d'arrêter le Traitement des Données du Client, AM peut ne pas être en mesure de continuer à fournir

des services ou offrir des avantages pour lesquels le traitement des Données du Client est nécessaire.

2.3 AM se réserve le droit d'utiliser les Données du Client dans d'autres conditions que celles spécifiées dans le présent Contrat uniquement avec le consentement additionnel correspondant du Client ou dans les cas et selon les modalités prévues par la loi.

### **3. PRINCIPES GENERAUX DE TRAITEMENT DES DONNÉES DU CLIENT**

3.1 Lors du traitement des Données du Client, AM et les Processeurs Agréés suivent les principes et les exigences énoncés dans la Loi sur la Protection des Données à Caractère Personnel et dans d'autres textes législatifs pertinents.

3.2 AM ne traitera les Données du Client que dans la mesure nécessaire pour l'exécution du Contrat Client, pour fournir le meilleur service au Client et pour atteindre les objectifs de traitement des Données du Client. Les Données du Client inutiles seront supprimées ou détruites.

3.3 AM doit protéger les Données du Client contre toute utilisation non autorisée et doit également surveiller le traitement des Données du Client.

### **4. COMPOSITION DES DONNEES DU CLIENT**

4.1 AM peut traiter les données publiquement disponibles sur le Client et les données fournies par le Client. Les principaux types de Données du Client traitées sont les suivants:

4.1.1 Données personnelles du client (nom, code d'identification personnel, date de naissance, lieu de naissance, document d'identité, résidence fiscale, citoyenneté, langue de communication, etc.);

4.1.2 Des informations sur la zone d'activité du client (y compris le niveau d'éducation, l'établissement d'enseignement, la profession, le lieu de travail, etc.);

4.1.3 Coordonnées du client (adresse postale et électronique, numéros de téléphone et de télécopieur, etc.);

4.1.4 Des informations d'ordre financier sur le client (revenu, actif, etc.);

4.1.5 Des informations sur le représentant du Client, l'origine des actifs du Client, les partenaires dans les transactions, les activités commerciales, les véritables bénéficiaires, etc.

4.1.6 Des renseignements sur la question de savoir si le client est une personne politiquement exposée en ce qui concerne la Loi sur la Prévention du Blanchiment d'Argent et du Financement du Terrorisme;

4.1.7 Des informations sur la catégorie de classification du Client, son niveau d'expertise et son exposition antérieure au marché financier (y compris les connaissances et l'expérience du Client en matière d'investissement, les objectifs d'investissement, etc.);

4.1.8 Des informations sur le Contrat Client, le Compte de Trading et les Trades (y compris des entrées sur le Compte de Trading, le solde du Compte de Trading, les Ordres donnés, des informations sur l'exécution des ordres, des confirmations des trades, des frais de service payés et exceptionnels et d'autres réclamations;

- 4.1.9 Des informations sur la communication entre le Client et AM avec les habitudes, les préférences et la satisfaction du Client (fréquence d'utilisation des Services, plaintes, demandes, etc.);
  - 4.1.10 Des informations sur la participation à des jeux et promotions (prix remportés, points remis, etc.);
  - 4.1.11 Des informations sur les visites et les préférences d'utilisation sur le site Web, l'Espace Trader et la plateforme de trading, y compris l'activité et son historique sur le site Web, la plateforme de trading et l'Espace Trader;
  - 4.1.12 Des informations sur la fiabilité du Client, y compris les soupçons concernant le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme ou le crime organisé, les conflits juridiques, etc;
  - 4.1.13 Les renseignements reçus lors de l'exécution des obligations imposées par la loi (par exemple, les renseignements obtenus à partir des requêtes, des règlements, etc. des organismes d'enquête, des notaires, des autorités fiscales, des tribunaux et des agents de l'autorité).
- 4.2 AM a le droit d'enregistrer par tout moyen de communication et de toute autre manière (y compris par téléphone) les Ordres de Transaction et toute autre instruction donnée par le Client lors de l'utilisation des Services et d'utiliser les enregistrements pertinents si nécessaire comme preuve des Ordres de Transaction donnés par le Client ou toute autre action (y compris comme preuve dans une procédure judiciaire) et pour d'autres fins de traitement spécifiées à l'article 5.
- 4.3 Afin d'assurer la protection des biens de AM, du Client et des employés de AM, ainsi que la sécurité physique, AM peut utiliser un équipement de surveillance pour surveiller les locaux utilisés par la société et son environnement immédiat (y compris les personnes), tout comme enregistrer les résultats de la surveillance.
- 4.4 Les enregistrements de surveillance peuvent être utilisés pour défendre les droits de AM et exercer ses fonctions et prouver les actions et/ou les actes illégaux commis par le Client et/ou les dommages subis par AM. AM est tenue de divulguer ces enregistrements conformément à la procédure et dans la mesure exigée par la loi, en particulier en matière pénale, aux autorités chargées des enquêtes préventives, aux tribunaux et aux autres autorités compétentes.
- 4.5 Pour fournir les Services et remplir d'autres obligations en vertu de la Convention Client ainsi que pour remplir ses obligations fiduciaires, AM a le droit de traiter, en plus des informations reçues de la part du Client, toute information qui peut être trouvée sur le Client dans le domaine public (par exemple les données disponibles dans une base de données nationale ou municipale, une base de données publique et sur Internet), tout comme les informations reçues de la part des tiers pour les motifs établis par la loi ou dans d'autres cas dûment justifiés et de manière légale.
- 4.6 AM a le droit et le devoir en vertu de son domaine d'activité de vérifier l'exactitude des Données du Client contenues dans les bases de données en demandant périodiquement au

Client d'examiner et de corriger ou de confirmer l'exactitude des Données Client relatives au Client.

## **5. OBJECTIFS DU TRAITEMENT DES DONNÉES DU CLIENT**

5.1 AM doit traiter les Données du Client, en particulier:

- 5.1.1 pour identifier le Client;
- 5.1.2 pour classer le Client dans le but de fournir des services d'investissement et des services auxiliaires d'investissement;
- 5.1.3 pour offrir les produits et services de AM au client, y compris la fourniture d'informations, de publicité et d'offres;
- 5.1.4 pour décider si et dans quelles conditions il est possible de fournir des services au Client;
- 5.1.5 pour exécuter les obligations en vertu du Contrat Client (par exemple pour accepter et exécuter les ordres de trading, conserver les actifs du Client et en tenir des registres), pour exercer les droits et assurer l'exécution du Contrat Client par le client;
- 5.1.6 pour vérifier et, si le cas est, compléter ou corriger les Données du Client envoyées par le Client;
- 5.1.7 pour évaluer les connaissances, l'expérience et l'expertise en matière d'investissement du client;
- 5.1.8 pour évaluer la pertinence du Service et/ou de la Sécurité pour le Client;
- 5.1.9 pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et s'acquitter d'autres obligations imposées par la loi (y compris l'obligation fiduciaire);
- 5.1.10 pour se conformer aux exigences établies par les autorités de surveillance ou d'autres personnes, institutions ou organisations habilitées (par exemple pour organiser la comptabilité, gérer et atténuer les risques, etc.);
- 5.1.11 pour répondre à des demandes légitimes faites par des personnes habilitées (par exemple par l'Administrateur);
- 5.1.12 pour effectuer des recherches, des analyses et des rapports statistiques sur la part de marché détenue par des groupes de clients, des produits et des services ainsi que d'autres données financières;
- 5.1.13 pour développer les produits et services existants et en concevoir de nouveaux, y compris pour vérifier, développer et entretenir les systèmes et les programmes informatiques de AM;
- 5.1.14 pour déterminer les frais de service;
- 5.1.15 pour organiser des jeux, des offres et des formations;
- 5.1.16 pour mieux comprendre les attentes du client (par exemple sondages, questionnaires clients, études de marché, etc.);
- 5.1.17 pour traiter les plaintes;
- 5.1.18 pour sauvegarder les droits de AM et analyser et prévenir la réalisation des risques et la survenance de pertes éventuelles.

5.2 AM a le droit de continuer à traiter les Données du Client lors de la résiliation du Contrat Client, en particulier pour l'accomplissement des obligations imposées par la loi et la sauvegarde des droits de AM ou dans d'autres cas dûment justifiés.

## **6. MANIPULATION DES DONNEES DU CLIENT**

- 6.1 Si nécessaire, AM transmettra les Données Client à:
- 6.1.1 des sociétés appartenant au même groupe de consolidation que AM;
  - 6.1.2 des personnes et des organisations, y compris celles situées dans un état étranger (par exemple, le registre des valeurs mobilières, etc.) liées à la prestation des Services, tout comme l'exercice des droits et obligations découlant du Contrat Client;
  - 6.1.3 to persons maintaining databases if that is required by law or Client Agreement; des personnes qui conservent des bases de données, si cela est exigé par la loi ou le Contrat Client;
  - 6.1.4 aux processeurs agréés;
  - 6.1.5 des personnes fournissant des services AM dans les domaines de la traduction, des technologies de l'information (TI), de la garde, de l'enregistrement et/ou du règlement des fonds et des garanties, communiquant des informations sur les opérations etc. (par exemple, vérificateur);
  - 6.1.6 des personnes auxquelles AM a externalisé l'exécution d'une certaine activité ou d'un devoir lié au service (par exemple, les partenaires);
  - 6.1.7 de nouveaux créanciers en cas de réclamation;
  - 6.1.8 des fournisseurs de services de recouvrement de créances, aux conseillers juridiques, aux agents d'exécution ou à d'autres tierces parties si le client a manqué à ses obligations aux termes de l'entente sur le client;
  - 6.1.9 un tribunal ou à un organe habilité à procéder au règlement préalable des litiges (par exemple, le Service de l'Ombudsman Financier (FOS) etc.);
  - 6.1.10 des fonctionnaires ou autorités anglais ou étrangers, y compris des organismes gouvernementaux (par exemple l'Autorité de Conduite Financière, HM Revenue & Customs, le Service de l'Ombudsman Financier, les organes d'enquête, les notaires, etc.)
- 6.2 AM doit fournir les Données du Client aux personnes spécifiées à la clause 6.1:
- 6.2.1 Si la collecte des Données du Client est nécessaire pour exercer des droits, exercer des fonctions ou fournir des services de AM imposés par la loi ou découlant de la Convention Client;
  - 6.2.2 Dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de tout objectif spécifique de traitement des Données du Client précisé dans l'article 5; et
  - 6.2.3 A condition que ces personnes satisfassent aux exigences organisationnelles, physiques et informatiques établies par la loi et/ou AM pour assurer la protection des Données du Client et surveiller le traitement des Données du Client.
- 6.3 Les tiers utilisés par AM qui sont situés dans un état étranger peuvent traiter les données du client conformément à leur législation locale afin de fournir des services de AM ou d'exécuter un Contrat Client alors que la législation locale peut ne pas garantir le même niveau de protection des données personnelles comme la législation applicable à AM.

## **7. MESURES ORGANISATIONNELLES, PHYSIQUES ET DE SECURITE POUR PROTEGER LES DONNEES DU CLIENT**

7.1 AM doit mettre en œuvre les mesures organisationnelles, physiques, informatiques et autres mesures de sécurité nécessaires pour assurer la protection des Données du Client et surveiller le traitement des Données du Client. Entre autres choses, ces mesures de sécurité comprendront les activités suivantes:

- 7.1.1 la mise en œuvre, par AM, de ses règles internes relatives aux exigences qui concernent le traitement et l'enregistrement des Données du Client, ainsi que des procédures de vérification du respect de ces exigences;
- 7.1.2 la restriction de l'accès des employés AM aux Données du Client et de l'autorisation de traitement des Données du Client dans la base de données des clients AM en fonction des tâches exercées;
- 7.1.3 l'imposition par AM d'une obligation de confidentialité à ses employés;
- 7.1.4 la restriction de l'accès aux locaux de travail AM et à l'ordinateur de chaque employé.

7.2 Les Processeurs Autorisés traiteront les Données du Client aux fins décrites dans la présente Procédure et selon les modalités convenues avec AM. Les Données du Client ne peuvent être traitées que par des techniciens agréés et dûment formés dans la mesure nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leur ont été confiées. Au moins les mêmes exigences que celles qui sont énoncées ci-après s'appliqueront aux Processeurs Autorisés pour assurer la protection des Données du Client et surveiller le traitement des Données du Client.

## **8. PROTECTION DES DROITS DU CLIENT**

- 8.1 Le Client a le droit d'examiner les Données du Client soumises dans l'Espace Trader et sur la Plateforme de Trading ou dans les conditions fixées par la loi.
- 8.2 Le Client a le droit de corriger les Données du Client dans l'Espace Trader ou de demander à tout moment l'assistance de AM. Si le traitement des Données du Client est interdit conformément aux lois en vigueur, au Contrat Client et/ou à la procédure donnée, le Client a le droit d'exiger que le traitement des Données Client, y compris la publication et/ou l'accès, soit arrêté et/ou les données déjà recueillies soient supprimées.
- 8.3 Les demandes d'information et les plaintes concernant le traitement des Données du Client doivent être traitées conformément à la procédure de AM relative aux plaintes.
- 8.4 Le Client a le droit de se présenter devant les tribunaux ou de solliciter l'assistance de l'Inspection de la protection des données à tout moment afin de protéger ses droits, à moins que la loi ne prévoie une procédure différente.

## **9. SECURITE DES DONNEES DU CLIENT**

- 9.1 AM doit enregistrer et garder en lieu sûr:
  - 9.1.1 Les informations et documents relatifs à la prestation des services, en précisant les droits et obligations de AM et du Client, en vertu desquels AM fournit des services au Client;
  - 9.1.2 Des informations sur les services et les Transactions (y compris les Ordres passés par téléphone ou par courrier électronique ou tout autre moyen de communication) et la communication entre le Client et AM dans la mesure qui garantit l'aperçu des activités de AM dans la prestation du service;

9.1.3 Autres informations et documents relatifs à la prestation des services conformément aux exigences établies par la loi;

9.2 AM doit conserver en toute sécurité les Données du Client pendant au moins cinq ans après la fin de la relation avec le Client à moins que les actes juridiques, les exigences de l'Autorité de Conduite Financière (FCA) ou toute autre autorité compétente, les informations publiées par AM ou les résolutions des organes de gestion de AM ne prévoient un terme différent pour la conservation de données ou de documents spécifiques.

## **10. LE RAPPORT EMIR**

10.1 AM est assujettie à des obligations de déclaration en vertu de l'article 9 du rapport EMIR (European Market Infrastructure Regulation) et a délégué certaines fonctions de reporting à un tiers processeur. Les parties conviennent de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à l'autre partie de respecter son obligation de faire le rapport.

10.2 Les parties consentent expressément par la présente au transfert d'informations dans la mesure requise pour se conformer à l'obligation de déclaration conformément à l'article 9 du EMIR. Ce transfert d'information implique la divulgation des données de la Transaction, y compris les données du portefeuille, la valeur déterminée pour l'Ordre, les sûretés déposées et l'identité des parties. L'information doit être communiquée à un référentiel comptable, à l'Autorité européenne des marchés financiers («ESMA») et/ou à un tiers processeur délégué. Le référentiel comptable ou l'ESMA peut transmettre ces informations aux autorités nationales de surveillance dans les pays où les lois sur la protection de la vie privée des données n'offrent pas la même protection que celle prévue au Royaume-Uni.

10.3 AM ne peut être tenu responsable envers le Client pour aucun échec de la Société d'Investissement ou d'un tiers processeur à déclarer ou à effacer des transactions conformément à l'EMIR.

10.4 Le Client doit immédiatement informer AM de son Exigence de Compensation relative aux Transactions. Lorsque l'Exigence de Compensation notifiée à l'Entreprise d'Investissement change, le Client doit fournir promptement un avis écrit à Admiral Markets UK Ltd de ce changement.